



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation du règlement des examens.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve le règlement des examens tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

Paris, le 17 JUIL. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUIL. 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 17 JUIL. 2026



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

■ Règlement des examens

Offre de formation
2025-2029

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles applicables à l'organisation, au déroulement et à la surveillance des examens et des épreuves d'évaluation des connaissances et des compétences organisés par l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Il a pour objet de garantir l'égalité de traitement entre les étudiants, la transparence des procédures d'évaluation ainsi que la sécurité juridique des décisions prises par l'établissement.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves d'évaluation, qu'elles soient écrites, orales ou pratiques, terminales ou partielles, organisées dans le cadre des formations dispensées par l'Université.

La durée et la nature des épreuves sont définies par les maquettes pédagogiques des diplômes concernés, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences régulièrement approuvées.

Article 3 – Calendrier universitaire

Le calendrier universitaire, voté par le conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Université à chaque rentrée universitaire, précise notamment les périodes d'enseignement et les périodes d'examens.

Article 4 – Responsabilité des épreuves

L'enseignant responsable de l'enseignement concerné est responsable de l'épreuve correspondante. En cas d'empêchement, il peut être représenté par un autre enseignant qualifié désigné à cet effet.

Article 5 – Convocation aux examens

Le calendrier personnalisé Celcat Calendar porte à la connaissance des étudiants la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve au moins quinze jours avant le début de celle-ci, à l'exception de la session de rattrapage. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'en cas de force majeure.

Le calendrier personnalisé tient lieu de convocation. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement leur calendrier personnalisé.

Article 6 – Examens et fêtes religieuses

L'Université s'efforce, dans la mesure du possible, d'éviter l'organisation d'épreuves les jours correspondant aux grandes fêtes religieuses figurant dans le calendrier publié au *Journal officiel de la République française*.

Toutefois, lorsque des contraintes d'organisation l'imposent, une épreuve peut être fixée à une date coïncidant avec une fête religieuse. Cette circonstance ne saurait entacher d'illégalité la décision d'organisation de l'épreuve.

L'Université n'est pas tenue de modifier la date de l'examen. Tout étudiant absent, sauf motif recevable dûment justifié, est considéré comme absent et se voit appliquer les conséquences prévues par le présent règlement et par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la formation concernée.

Article 7 – Nombre d'épreuves par jour

Le nombre d'épreuves organisées pour un même étudiant ne peut excéder trois épreuves par jour.

Article 8 – Seconde session dite de rattrapage de Licence

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une seconde session, dite de rattrapage. Elle ne peut porter que sur des matières non validées, **même faisant partie d'un bloc non validé** après compensation, et pour lesquelles l'étudiant s'est inscrit aux épreuves de rattrapage.

La seconde session comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature (écrit, oral) que la première. Toutefois, un seul sujet peut être proposé dans les matières des unités d'enseignements fondamentaux, même lorsqu'un choix entre deux sujets était ouvert lors de la première session.

Les notes obtenues aux matières de la première session sont reportées en seconde session. Il n'en va autrement que pour les matières, non validées lors de la première session, que l'étudiant décide de repasser durant la seconde session. Dans ce cas, la note obtenue à l'épreuve de la seconde session est substituée à celle de la première session.

Les points bonus sont pris en compte dans le calcul de la seconde session, sans possibilité de modification.

L'inscription à la session de rattrapage est obligatoire et doit être effectuée dans les délais fixés par l'administration.

Le calendrier personnalisé Celcat Calendar porte à la connaissance des étudiants la date, l'heure, la durée et le lieu des épreuves de la session de rattrapage.

Le calendrier personnalisé tient lieu de convocation.

Un étudiant inscrit aux rattrapages qui ne se présente pas à une épreuve sera considéré comme absent à l'épreuve.

Article 9 – Accès aux salles d'examen

Pour être admis à composer, l'étudiant doit :

- être inscrit à l'épreuve ;
- se présenter muni de sa carte d'étudiant valide ou, à défaut, d'une pièce d'identité officielle ;
- figurer sur la liste d'émargement.

Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement est autorisé à composer, sous réserve de la vérification de son inscription par le service de la scolarité.

Article 10 – Retards et sorties

10.1 – Retards

Les étudiants sont tenus de se présenter devant la salle d'examen au moins 30 minutes avant l'heure de début de l'épreuve.

~~Aucun retard n'est autorisé.~~

À compter de l'ouverture des sujets d'examen, aucun étudiant ne peut être admis dans la salle d'examen, ~~quel qu'en soit le motif.~~ **quelle que soit la durée de l'épreuve.**

Par exception, une dispense peut être accordée, durant les trente minutes suivant la distribution des sujets, par l'enseignant responsable de l'épreuve présent, à l'étudiant ou aux étudiants établissant avoir été **absolument empêchés** de se présenter au début de l'épreuve.

10.2 – Sorties

Sauf aménagement spécifique, les sorties sont autorisées comme suit :

Durée de l'épreuve	Sorties aux toilettes	Sorties définitives
1 heure	Pas de sortie autorisée (hors étudiants en tiers-temps disposant d'un certificat médical)	En fin d'épreuve, au bout d'1h
1h30 à 2h	Pas de sortie autorisée (hors étudiants en tiers-temps disposant d'un certificat médical)	Autorisées au bout d'1h
2h30 et plus	Sorties autorisées au bout d'1h30, accompagnées d'un surveillant	Autorisées au bout d'1h30

Durée de l'épreuve	Sorties aux toilettes	Sorties définitives
Jusqu'à 2h	Pas de sortie autorisée (hors étudiants en tiers-temps disposant d'un certificat médical)	En fin d'épreuve
2h et plus	Sorties autorisées au bout de 2h, accompagnées d'un surveillant	Autorisées au bout de 2h

Article 11 – Aménagements pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves, sur décision du relais handicap-santé de l'Université et sous réserve de leur faisabilité.

Ces aménagements doivent être mis en œuvre par les services compétents avant le début des épreuves.

Article 12 – Sujets d'examen

Chaque enseignant est responsable des sujets qu'il propose.

Les sujets doivent mentionner :

- la durée de l'épreuve ;
- la nature de l'épreuve ;
- les documents et matériels autorisés.

À défaut de mention expresse, aucun document ni matériel n'est autorisé.

Les sujets des épreuves écrites terminales sont transmis au service des examens au moins quinze jours ouvrables avant le début de la session d'examen.

Article 13 – Accès aux salles d'examen, identité, placement et absence

L'étudiant doit obligatoirement être muni de sa carte d'étudiant valide. À défaut, il doit présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité, parmi les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour. L'absence de document officiel permettant de vérifier l'identité du candidat peut entraîner un refus d'accès à la salle d'examen.

L'étudiant est tenu de s'installer et de composer à la place qui lui est attribuée. En l'absence de numérotation ou d'indication préalable, une place lui est attribuée par un surveillant. Les surveillants peuvent, à tout moment, procéder à un changement de place afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve.

Tout étudiant absent à une épreuve sans motif recevable dûment justifié est déclaré absent non justifié (ABI) et se voit attribuer la note zéro.

Tout étudiant absent à une épreuve pour un motif recevable dûment justifié est déclaré absent justifié (ABJ). Sauf disposition contraire prévue par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à la formation concernée, l'absence justifiée est sanctionnée par l'attribution de la note zéro.

Article 14 – Déroulement des épreuves

14.1 – Principes généraux

L'étudiant compose individuellement, dans le calme et en silence.

Il est interdit à l'étudiant de communiquer, par quelque moyen que ce soit, avec les autres étudiants, à compter de la distribution des sujets et jusqu'à la remise de l'ensemble des copies.

Hors contrôle continu, les copies d'examen sont anonymes. Elles ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier l'étudiant qui en est l'auteur, à l'exception des ceux délivrés par l'Université.

L'étudiant ne peut utiliser d'autres copies et feuilles de brouillon que celles mises à sa disposition par l'Université pour l'épreuve en cours.

14.2 – Matériel et effets personnels

L'étudiant ne peut conserver et utiliser que le matériel lui permettant de composer et, le cas échéant, le matériel autorisé par le sujet. Ses autres effets personnels doivent être laissés à l'emplacement désigné par les surveillants. L'étudiant ne peut conserver sur lui ou auprès de lui son sac, sa trousse, son téléphone portable, ou tout autre matériel non autorisé.

La détention d'un appareil électronique, même éteint, est prohibée, sauf mention contraire sur le sujet. Sont notamment concernés les téléphones portables, les tablettes numériques, les montres connectées, les lunettes connectées, les casques et les écouteurs (liste non exhaustive). Afin de permettre aux surveillants de vérifier que l'étudiant n'est pas en possession d'un matériel non autorisé, il peut lui être demandé de découvrir tout ou partie de son visage, ponctuellement et dans le respect de la dignité de sa personne.

Le présent article s'applique sans préjudice des autorisations d'aménagement accordées à l'étudiant par l'Université au titre du handicap, lesquelles doivent explicitement mentionner les matériels et dispositifs autorisés.

14.3 – Documents

L'étudiant ne peut conserver et utiliser que les documents autorisés par le sujet.

Les documents autorisés sont à usage individuel. Ils ne peuvent être transmis entre étudiants.

Les documents autorisés, et spécialement les codes, doivent être vierges de toute annotation. Lorsque le surlignement ou l'ajout de papillons adhésifs n'est pas prohibé, l'étudiant ne peut en aucun cas s'en servir pour ajouter au document des informations qui n'y figurent pas.

Les étudiants non francophones sont autorisés à utiliser un dictionnaire papier unilingue ou bilingue. Les dictionnaires spécialisés ne sont pas autorisés.

14.4 – Fin de l'épreuve et remise des copies

À la fin du temps imparti, l'étudiant doit cesser de composer. En cas de dépassement, les surveillants sont autorisés à en faire mention sur la copie de l'étudiant.

Tout étudiant ayant émargé doit rendre sa copie, y compris lorsqu'il n'a pas composé. Dans ce cas, l'étudiant inscrit la mention « copie blanche » sur la première page.

L'étudiant doit numéroter les différentes pages de sa copie et veiller à restituer l'intégralité de celles-ci. Une fois sa copie rendue, l'étudiant ne peut se prévaloir d'un éventuel oubli pour y ajouter une ou plusieurs pages et solliciter leur correction.

Article 15 – Surveillance et procès-verbal

Chaque salle d'examen est placée sous la responsabilité d'un contrôleur de salle.

Chaque épreuve donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant le déroulement de l'épreuve, les effectifs et les incidents éventuels.

Ce procès-verbal est transmis au service des examens à l'issue de l'épreuve.

Article 16 – Fraude

16.1 – Principes généraux

La lutte contre la fraude aux examens constitue une exigence essentielle du service public de l'enseignement supérieur. Elle garantit l'égalité de traitement entre les candidats, la sincérité des évaluations, la régularité des procédures et la valeur des diplômes délivrés par l'Université.

Constitue une fraude tout comportement de nature à fausser le déroulement d'une épreuve, à obtenir un avantage indu ou à porter atteinte à l'égalité entre les étudiants. Il en va ainsi de la simple détention au cours d'une épreuve d'un matériel ou d'un document non autorisé.

16.2 – Intelligence artificielle

Tout usage d'un système d'intelligence artificielle, notamment à des fins d'obtention d'informations, d'assistance à la rédaction ou de production de contenu, est strictement interdit, sauf autorisation expresse prévue par les modalités de l'épreuve. Cette interdiction s'applique à toute épreuve, qu'elle soit organisée en présentiel ou à distance, ainsi qu'aux devoirs rendus, travaux exigés et productions évaluées dans le cadre des enseignements.

L'usage non autorisé d'un système d'intelligence artificielle est constitutif d'une fraude.

16.3 – Pouvoirs des surveillants

Avant, pendant et à l'issue des épreuves, les surveillants sont autorisés à procéder à tout contrôle visant à prévenir ou détecter des fraudes ou tentatives de fraude.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, les surveillants prennent toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les faits. Ils peuvent notamment retirer à l'étudiant un matériel ou un document non autorisé, sans interrompre sa participation à l'épreuve.

En cas de substitution de personne, de violence, de menace ou de trouble grave au bon déroulement de l'épreuve, l'étudiant peut être expulsé de la salle d'examen par la personne ayant reçu délégation en matière de maintien de l'ordre.

16.4 – Saisies

Les éléments matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et conservés par les surveillants, à l'exception des téléphones portables et dispositifs électroniques qui sont restitués à l'étudiant à l'issue de l'épreuve.

Les éléments saisis, et notamment l'écran des téléphones portables allumés, sont photographiés en présence de la carte d'étudiant afin d'établir la réalité des faits. Les photographies sont annexées au procès-verbal.

16.5 – Procès-verbal et procédure disciplinaire

Tout fait de fraude ou de tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal circonstancié relatant précisément les faits constatés. L'étudiant est invité à formuler des observations et à contresigner le procès-verbal. En cas de refus, mention en est portée audit procès-verbal.

Lorsque la fraude n'est constatée qu'*a posteriori*, notamment lors de la correction des copies, elle est également constatée par procès-verbal établi par le correcteur.

Les faits sont portés à la connaissance des autorités compétentes en vue de l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

16.6 – Garanties procédurales

Tout étudiant faisant l'objet d'une suspicion de fraude est présumé innocent jusqu'à la décision rendue par la section disciplinaire compétente.

La copie de l'étudiant suspecté de fraude est corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants, sans préjuger de l'issue de la procédure disciplinaire.

Article 17 – Correction des copies

Le recours à la double correction relève d'un choix pédagogique appartenant à l'enseignant responsable de l'enseignement.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une double correction des copies.

Article 18 – Consultation des copies et recours

La consultation des copies est un droit pour les étudiants, selon les modalités fixées par le service des examens.

Seules les erreurs matérielles peuvent faire l'objet d'une rectification après validation par le jury.

Il n'existe pas de droit à une nouvelle correction.



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation des modifications des règlements de Licence et de Master.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve les modifications des règlements de Licence et de Master tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Unanimité

Paris, le 17 JUIL. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUIL. 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 17 JUIL. 2026



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

■ Règlement des études de la Licence

Offre de formation
2025-2029

DÉLIBÉRATIONS

- Conseil des études et de la vie étudiante du 28/10/2024
- Conseil d'administration du 30/10/2024
- Conseil des études et de la vie étudiante du 23/06/2025

Les dispositions du présent règlement s'appliquent en l'absence de dispositions contraires dans les règlements particuliers des parcours de Licence de l'Université.

1. Organisation des enseignements

La licence est organisée en année, semestres et unités d'enseignements.

Chaque année d'étude comporte deux semestres, lesquels sont composés de deux ou trois unités d'enseignements : une unité d'enseignements fondamentaux, une unité d'enseignements complémentaires auxquelles peuvent venir s'ajouter, le cas échéant : une unité d'enseignements de méthodologie et/ou une Unité complémentaire facultative.

2. Unité Complémentaire Facultative

L'étudiant peut ajouter à son parcours de licence une unité complémentaire facultative dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de sa moyenne générale. L'étudiant peut choisir jusqu'à 4 matières ou activités facultatives par année universitaire, parmi les éléments suivants :

- parcours professionnalisant,
- parcours international,
- langue facultative,
- sport,
- engagement étudiant.

Chaque élément permet d'obtenir des points bonus. La valeur d'un point bonus est de 0,06/20 de la moyenne générale.

Cette unité étant annuelle, les points bonus qu'elle permet d'obtenir sont ajoutés au résultat de l'année d'étude, même si certaines des matières qui la composent sont dispensées au cours d'un seul semestre.

L'étudiant qui s'engage uniquement dans des activités sportives et/ou associatives peut obtenir un maximum de 7 points bonus par an, soit 0,42/20. Ce plafond est porté à 12 points bonus par an, soit 0,72/20, lorsque l'étudiant combine ces engagements avec des cours et/ou des ateliers supplémentaires donnant lieu à une évaluation.

Le bénéfice des points bonus est pris en compte dans le cadre de chacune des deux sessions d'examen. En cas de redoublement, les points bonus ne sont pas conservés.

Parcours Professionnalisant

Le parcours professionnalisant propose divers ateliers, dont la liste est publiée chaque année : tutorats, conférences, mentorats, certifications, rencontres, etc. Tous les ateliers ne sont pas éligibles au bénéfice de points bonus. ~~La liste des dispositifs disponibles, ainsi que le nombre de points bonus susceptibles, le cas échéant, d'être obtenus, sont fixés dans les maquettes des parcours de licence concernés.~~ Un étudiant ne peut s'inscrire qu'à un seul des éléments bonifiés du parcours professionnalisant par année d'étude.

- Tutorat :

Dans le cadre du parcours professionnalisant, un tutorat est proposé aux étudiants inscrits en première année de Licence de Droit ainsi qu'en première année de Licence d'Économie-Gestion.

Pour les étudiants inscrits en L1 Droit, ce dispositif prend la forme d'un tutorat annuel de méthodologie juridique. Il comprend quinze heures de travaux dirigés par semestre et permet l'attribution de trois points bonus maximum pour l'année.

Pour les étudiants inscrits en L1 Économie-Gestion, le tutorat peut être suivi soit en mathématiques, soit en sciences économiques. Il comprend quinze heures de travaux dirigés par semestre et ouvre droit à l'attribution de trois points bonus maximum pour l'année.

Parcours international

- Cours en langue anglaise :

L'étudiant inscrit en licence de Droit, a la possibilité de suivre des cours dispensés en anglais. Leur liste est précisée dans le programme des parcours de Licence bénéficiant de cette option. Chaque matière en anglais est évaluée par une note sur 20, qui permet à l'étudiant de bénéficier d'un maximum de 3 points bonus. Une note inférieure à 10 sur 20 ne donne pas droit à l'attribution de points bonus.

Les points bonus sont attribués en fonction des paliers suivants :

- Entre 10/20 et 12,9/20 : 1 point
- Entre 13/20 et 14,9/20 : 2 points
- Au-dessus de 15/20 : 3 points

- Certificate in Civil Law :

La validation de cinq matières proposées dans le parcours international dispensées en langue anglaise donne lieu à l'obtention d'un Certificate in Civil Law en complément des points bonus attachés à chaque cours.

Les cours « Legal Culture » et « Philosophy of Law », proposés au sein des unités d'enseignement complémentaires des 1^{ère} et 2^{ème} années de la Licence en Droit, peuvent être comptabilisés parmi les cinq matières à valider pour le certificat, sous réserve que l'étudiant les ait choisis pour la validation de sa Licence en droit et qu'il ait obtenu une note minimale de 10 sur 20 lors de l'examen.

Liste des matières comprises dans le Certificate in Civil Law :

Licence 1

- French Constitutional Law (L1 Droit, Semestre 1)
- Legal Culture (L1 Droit, Semestre 1)
- Duality and other Specificities of the French Court System (L1 Droit, Semestre 1)
- French Business Law (L1 Droit, Semestre 1)
- History of European Legal Systems (L1 Droit, Semestre 2)
- Government and the Economy in France: A Historical Perspective (L1 Droit, Semestre 2)

Licence 2

- French Law of Obligations (L2 Droit, Semestre 3)
- History of Codifications (L2 Droit, Semestre 3)
- Philosophy of Law (L2 Droit Semestre 3)

- European Law (L2 Droit, Semestre 4)
 - European International Relations (L2 Droit, Semestre 4)
- Licence 3
- Introduction to Cross-border Litigation (L3 Droit, Semestre 5)

Les cours dispensés en langue anglaise donnent lieu à une évaluation sous la forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée d'1h30. Cette épreuve peut, le cas échéant, être organisée, en dehors de la période fixée par le calendrier des examens.

Langues facultatives

L'étudiant a également la possibilité de suivre une langue facultative par année de Licence. Chaque cours suivi donne droit à **2 points bonus maximum par semestre** ~~3 points bonus maximum~~ en intégrant des demi-points (0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3).

Sport

La participation à une activité sportive qualifiante permet de bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Engagement étudiant

L'engagement étudiant est récompensé par l'attribution de 3 points bonus maximum. Le nombre des points attribués à ce titre à chaque étudiant est déterminée par une commission dédiée, après étude d'un dossier dont le contenu est validé par le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante.

3. Modalités de progression par semestre

Sauf aménagement spécifique dans le cadre d'un contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 à la moyenne des semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé sa première année de Licence mais ayant obtenu la moyenne à l'un seulement des deux semestres de celle-ci ainsi qu'à l'unité d'enseignements fondamentaux de l'autre semestre est autorisé à s'inscrire en deuxième année. En ce cas, il ne peut valider celle-ci tant qu'il n'a pas validé la première.

L'inscription en troisième année de Licence se fait exclusivement après l'obtention des deux premières années.

4. Le contrôle continu

Dans les matières soumises à un tel contrôle, les notes de contrôle continu sont établies sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral. Elles apprécient les connaissances de l'étudiant, son assiduité, son aptitude au traitement des exercices proposés, les progrès accomplis ainsi que les notes obtenues aux travaux exigés.

Une absence lors d'une séance de travaux dirigés peut être excusée si l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant en charge du groupe dans lequel il est inscrit.

Dans le cadre des travaux dirigés de langues, deux absences non justifiées par semestre sont tolérées. Au-delà, chaque absence non justifiée entraîne le retrait d'un point sur la moyenne du contrôle continu du semestre.

Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen.

5. Règles générales des examens

~~Le contrôle terminal donne lieu à une première session d'examens comportant deux périodes. Chacune d'entre elles se déroule à la fin de chaque semestre, selon le calendrier voté en conseil d'administration chaque année.~~

~~Durant chaque épreuve, orale ou écrite, l'étudiant ne peut utiliser que les documents et matériels expressément autorisés par l'enseignant responsable du cours. Ils sont à usage individuel et ne peuvent être échangés pendant l'épreuve. Ils doivent être vierges de toute annotation.~~

~~Les appareils de communication, de transmission d'information ou de stockage susceptibles d'être connectés sont strictement interdits durant les épreuves d'examen.~~

~~L'absence à un examen entraîne la mention Absence injustifiée (ABI) sur le relevé de notes, équivalent à une note de 0. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence au service de la scolarité dans les sept jours, la mention Absence justifiée (ABJ) est substituée sur le relevé de notes mais la note de 0 est maintenue.~~

~~Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'examen.~~

6. Fraude

~~Toute fraude ou tentative de fraude à un examen terminal ou de contrôle continu est passible de poursuites disciplinaires.~~

7. Validation de l'année d'étude

Des jurys sont composés, le cas échéant pour chaque équipe constituée au sein d'une année d'étude, afin de délibérer sur les résultats des étudiants. Ils se réunissent à l'issue de chacune des deux sessions d'examen et se prononcent sur la délivrance du diplôme et, le cas échéant, de la mention qui l'assortit.

Lorsqu'une matière est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation. Néanmoins, en cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer au bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues dans des matières composant une unité d'enseignement non acquise.

Les notes obtenues dans les matières composant une unité d'enseignement, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne de l'unité, sans note éliminatoire. L'unité est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignements est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne celle des crédits ECTS correspondants. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ne sont pas affectés de crédits ECTS propres.

En cas de redoublement, les unités d'enseignements acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Celles-ci préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant.

Les notes obtenues dans les unités d'enseignement composant un semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne du semestre, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un semestre est validé, il est considéré comme définitivement acquis et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

Les notes obtenues aux deux semestres composant une année d'étude, sans note éliminatoire, permettent de calculer la moyenne de l'année d'étude. L'année est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

En fonction des résultats de l'étudiant et des appréciations assortissant ses notes de contrôle continu, le jury peut décider souverainement d'attribuer des « points jury » à un étudiant pour valider son année ou pour obtenir une mention.

L'année d'étude est validée avec la mention :

- Passable, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Assez-bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20,
- Bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20,
- Très bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20.

La validation du module « Sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable » (TEDS) est obligatoire pour l'ensemble des étudiants inscrits en licence. Ce module doit impérativement être validé au plus tard à l'issue de la troisième année de licence. À défaut de validation, le diplôme de licence ne peut être délivré.

8. Règles propres aux examens de la seconde session

~~Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une seconde session, dite de rattrapage. Elle ne peut porter que sur des matières non validées, même après compensation, et pour lesquelles l'étudiant s'est inscrit aux épreuves de rattrapage.~~

~~La seconde session comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature (écrit, oral) que la première. Toutefois, un seul sujet peut être proposé dans les matières des unités d'enseignements fondamentaux, alors même qu'un choix entre deux sujets était ouvert lors de la première session.~~

~~Dans les unités d'enseignements fondamentaux, les notes obtenues aux matières de la première session sont reportées en seconde session. Il n'en va autrement que pour les~~

~~matières, non validées lors de la première session, que l'étudiant décide de repasser durant la seconde session. Dans ce cas, la note obtenue à l'épreuve de la seconde session est substituée à celle de la première session.~~

~~Dans les unités d'enseignements complémentaires, les notes des matières obtenues en première session sont reportées en seconde session. Il n'en va autrement que pour les matières, non validées lors de la première session, que l'étudiant décide de repasser durant la seconde session. En ce cas, la note obtenue à l'épreuve de la seconde session est substituée à celle de la première session.~~

~~Dans l'unité complémentaire facultative, les points sont pris en compte dans le calcul de la seconde session, sans possibilité de modification.~~

~~Pour les autres UE, pour les épreuves de contrôle continu et les épreuves de contrôle terminal, les notes obtenues ne sont ni reportées, ni prises en compte dans le calcul de la seconde session. L'étudiant qui ne se présente pas à l'examen de seconde session est considéré comme absent.~~

~~Pour être admis à passer une épreuve de seconde session, les étudiants doivent s'inscrire en ligne aux matières éligibles pour l'épreuve de rattrapage. Chaque étudiant sélectionne alors les épreuves qu'il souhaite repasser. Un étudiant inscrit aux rattrapages qui ne se présente pas à une épreuve sera considéré comme absent à l'épreuve.~~

9. Redoublement et reprise d'étude

Un seul redoublement est autorisé par année de licence. Un redoublement supplémentaire peut être autorisé par le Président de l'Université sur demande motivée.

En cas d'interruption des études, une reprise d'étude peut être autorisée par le Président de l'Université sur demande motivée.

10. Aménagements d'études et d'examens (dispense d'assiduité, handicap...)

Une demande annuelle **ou semestrielle** de dispense d'assiduité aux travaux dirigés peut être déposée par l'étudiant en raison d'une activité professionnelle, d'un volontariat en service civique, d'enfants en bas âge à charge, au titre de son handicap ou d'une maladie invalidante, s'il est sportif de haut niveau ou exerce une activité artistique de haut niveau.

Si la dispense est accordée, l'étudiant est soumis, pour toutes les matières de l'année d'étude, au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale terminale.

Pour bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés, l'étudiant doit compléter la demande téléchargeable sur le site internet de l'Université **au plus tard un mois après le début des cours du premier semestre, lorsque la dispense concerne le premier semestre ou l'année universitaire ; au plus tard un mois après le début des cours du second semestre, lorsque la dispense concerne le second semestre de l'année universitaire en cours avant le 31 octobre de l'année en cours.** Cette demande doit s'accompagner des justificatifs correspondant à sa situation.

Un étudiant en situation de handicap peut demander, auprès du service de la vie étudiante, à bénéficier de l'aménagement de son cursus par décision du président prise sur proposition du médecin du service de santé étudiante.

Un étudiant peut également demander un aménagement de son cursus au titre de l'engagement étudiant.

~~Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de sa licence en deux ans. Une même possibilité est également offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau. La répartition des enseignements entre les deux années est déterminée à la suite de l'avis du service de la vie étudiante. En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année d'étude.~~

Pour des raisons médicales, notamment en lien avec une situation de handicap, et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'Université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de licence en deux années universitaires. Une même possibilité est également ouverte aux étudiants inscrits sur l'une des listes nationales des sportifs de haut niveau, après avis du service des sports de l'Université. La répartition des enseignements entre les deux années est arrêtée par l'Université, après avis du responsable de la licence. En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire.

11. Séjours à l'étranger

Un étudiant peut entreprendre, au cours de sa Licence, un séjour d'études auprès d'un établissement partenaire de l'Université et dans le cadre des divers dispositifs existants.

Les modalités d'intégration des résultats des étudiants ayant accompli un semestre ou une année académique à l'étranger sont définies conformément aux termes du contrat pédagogique établi entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'établissement d'accueil à l'étranger.

12. Non-respect des règles de la vie universitaire

Tout constat de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université, est passible de poursuites disciplinaires.



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

■ Règlement des études du Master – 1^{ère} année

Offre de formation
2025-2029

DÉLIBÉRATIONS

- Conseil des études et de la vie étudiante du 28/10/2024
- Conseil d'administration du 30/10/2024
- Conseil des études et de la vie étudiante du 3/03/2025

1^{ère} année de Master

Les dispositions du présent règlement s'appliquent en l'absence de dispositions contraires spécifiques aux mentions et parcours de master.

1. Organisation des enseignements

La 1^{ère} année de Master est organisée en année, semestres et unités d'enseignements.

L'année d'étude comporte deux semestres, lesquels sont composés de plusieurs unités d'enseignements, ainsi que le cas échéant de l'Unité complémentaire facultative.

Dans les mentions relevant de la filière Droit, les étudiants peuvent choisir, au second semestre, d'accomplir une unité d'expérience professionnelle (UEP), dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement. Les étudiants redoublants ayant validé au moins une UE du second semestre et les étudiants en programme d'échange ne sont pas éligibles à ce dispositif.

2. Unité Complémentaire Facultative

L'étudiant peut ajouter une unité complémentaire facultative dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de sa moyenne générale. L'étudiant peut choisir jusqu'à 4 matières ou activités facultatives par année universitaire, il peut ainsi obtenir un maximum de 7 points bonus par an, soit 0,42/20.

L'étudiant peut ainsi compléter sa formation par :

- un ou plusieurs diplômes ou certificats,
- une langue facultative,
- du sport,
- un engagement étudiant.

Chaque matière permet d'obtenir des points bonus. La valeur d'un point bonus est de 0,06/20 de la moyenne générale.

Cette unité étant annuelle, les points bonus qu'elle permet d'obtenir sont ajoutés au résultat de l'année d'étude, même si certaines des matières qui la composent sont dispensées au cours d'un seul semestre.

Parcours Professionnalisant

Un étudiant titulaire d'un ou plusieurs des diplômes, certificats ou groupes de certificats figurant sur la liste ci-dessous, à condition qu'ils aient été obtenus au cours de la même année universitaire que le Master 1 de Droit ou le Master 1 de Science politique concerné, peut bénéficier 3 points bonus maximum.

Liste des diplômes concernés :

- Diplôme de l'Institut de droit des affaires
- Diplôme de l'Institut de criminologie
- Certificat de Sciences criminelles et Certificat de Sciences criminologiques possédés cumulativement
- Certificat d'études juridiques internationales (CEJI)
- Certificat d'études internationales générales (CEIG)

Langues facultatives :

L'étudiant a également la possibilité de suivre une langue facultative.

Chaque cours suivi donne droit à **2 points bonus maximum par semestre** ~~3 points bonus maximum~~ en intégrant des demi-points (0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3).

Sport

La participation à une activité sportive qualifiante permet de bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Engagement étudiant

L'engagement étudiant peut donner lieu à l'attribution de 3 points bonus maximum. Le nombre des points attribués à ce titre à chaque étudiant est déterminée par une commission dédiée, après étude d'un dossier dont le contenu est validé par le Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante.

3. Modalités de progression par semestre

Sauf aménagement spécifique dans le cadre d'un contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation. Pour accéder à la deuxième année de Master, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 à la moyenne des semestres de l'année en cours.

4. Le contrôle continu

Dans les matières soumises à un tel contrôle, les notes de contrôle continu sont établies sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral. Les notes tiennent compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de son aptitude au traitement des exercices proposés, des progrès accomplis ainsi que des notes obtenues aux travaux exigés.

Une absence lors d'une séance de travaux dirigés peut être excusée si l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant en charge du groupe dans lequel il est inscrit.

Dans le cadre des travaux dirigés de langues, deux absences non justifiées par semestre sont tolérées. Au-delà, chaque absence non justifiée entraîne le retrait d'un point sur la moyenne du contrôle continu du semestre.

Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen.

5. Règles générales des examens

~~Le contrôle terminal donne lieu à une session d'examens comportant deux périodes. Chacune de ces périodes se déroule à la fin de chaque semestre, selon le calendrier voté en conseil d'administration chaque année.~~

~~Durant chaque épreuve, orale ou écrite, l'étudiant ne peut utiliser que les documents et matériels expressément autorisés par l'enseignant responsable du cours. Ils sont à usage individuel et ne peuvent être échangés pendant l'épreuve. Ils doivent être vierges de toute annotation.~~

~~Les appareils de communication, de transmission d'information ou de stockage susceptibles d'être connectés sont strictement interdits durant l'épreuve~~

~~L'absence à un examen entraîne la mention Absence injustifiée (ABI) sur le relevé de notes, équivalent à une note de 0. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence au service de la scolarité dans les sept jours, la mention Absence justifiée (ABJ) est substituée sur le relevé de notes mais la note de 0 est maintenue.~~

~~Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'examen.~~

6. Fraude

~~Toute fraude ou tentative de fraude à un examen terminal ou de contrôle continu est passible de poursuites disciplinaires.~~

7. Validation de l'année d'étude

Des jurys sont composés afin de délibérer sur les résultats des étudiants. Ils se réunissent annuellement et se prononcent sur la délivrance du diplôme et, le cas échéant, de la mention qui l'assortit.

Lorsqu'une matière est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation. Néanmoins, en cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer au bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues dans des matières composant une unité d'enseignement non acquise.

Les notes obtenues dans les matières composant une unité d'enseignement, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne de l'unité, sans note éliminatoire. L'unité est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignements est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne celle des crédits ECTS correspondants. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ne sont pas affectés de crédits ECTS propres.

En cas de redoublement, les unités d'enseignements acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Celles-ci préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant.

Les notes obtenues dans les unités d'enseignement composant un semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne du semestre, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'un semestre est validé, il est considéré comme définitivement acquis et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

Les notes obtenues aux deux semestres composant une année d'étude, sans note éliminatoire, permettent de calculer la moyenne de l'année d'étude. L'année est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

En fonction des résultats de l'étudiant et des appréciations assortissant ses notes de contrôle continu, le jury peut décider souverainement d'attribuer des « points jury » à un étudiant pour valider son année ou pour obtenir une mention.

L'année d'étude est validée avec la mention :

- Passable, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Assez-bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20,
- Bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20,
- Très bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20.

8. La seconde session

Il n'existe pas de seconde session en Master.

Toutefois, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, l'étudiant qui lors des épreuves de la première session, a été empêché peut, pour des motifs impérieux et après avis du responsable de parcours, être autorisé par le Président de l'Université à passer les épreuves concernées à une date ~~se situant au maximum 4 semaines après la date de l'épreuve initiale ultérieure~~ fixée par l'administration.

9. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé à l'issue de la première année de Master. Le jury peut toutefois, à titre exceptionnel et avec l'accord du responsable de parcours concerné, autoriser le redoublement d'un étudiant s'il estime que des motifs suffisants et/ou que ses résultats le justifient.

Un seul redoublement est autorisé au sein d'un parcours de Master (1^{ère} et 2^{ème} année).

10. Unité d'Expérience Professionnelle (UEP)

Sur autorisation expresse du directeur de parcours, l'étudiant peut se porter candidat à une UEP. L'UEP permet à l'étudiant de se familiariser avec le monde de l'entreprise, de l'administration ou des structures associatives. Il permet de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises lors de son cursus et/ou de les approfondir, d'acquérir des compétences et des savoir-faire en vue de l'insertion professionnelle.

Le nombre de places en UEP est de 50 pour toutes les mentions relevant de la filière Droit.

Le stage doit être d'une durée de 4 mois. Il doit être en adéquation avec le cursus suivi et le projet de l'étudiant, être effectué au second semestre de l'année universitaire et être accompli uniquement en Île-de-France (les stages à l'étranger et les stages en province ne

sont pas autorisés). La convention de stage UEP est identique à la convention légale en vigueur.

Le recrutement des étudiants pour le programme UEP se fait sur dossier. Il s'agit d'un programme sélectif. Un entretien pourra éventuellement être organisé dans le cadre du processus de sélection.

Le dossier de candidature, transmis par l'étudiant, se compose des relevés de notes des 3 années de licence, d'un CV et d'une lettre de motivation qui précise les raisons de la candidature au programme UEP.

Un tuteur pédagogique est nommé pour chacune des deux spécialités : droit privé et droit public. Réunis en commission, les tuteurs sélectionnent (chacun pour sa spécialité) les étudiants souhaitant intégrer l'UEP. Après avis du responsable du parcours dans lequel est inscrit l'étudiant, le tuteur pédagogique valide en amont les stages que souhaitent accomplir les étudiants sélectionnés via la fiche contact prévue à cet effet. Il assure le suivi pédagogique.

L'évaluation de l'UEP fait l'objet de 3 notes :

- Une note sur 20 (coefficient 1) donnée par le maître de stage en entreprise traduisant l'expertise technique du candidat,
- Une note sur 20 (coefficient 1) donnée par le maître de stage en entreprise traduisant le degré d'intégration professionnelle du candidat dans l'équipe au sein de laquelle il a exercé son activité,
- Une note sur 20 (coefficient 4) attribuée par un jury formé du maître de stage et du tuteur pédagogique, à la suite d'un exposé-discussion d'une durée maximale de 45 minutes. Le point de départ de l'exposé-discussion est constitué d'un exposé d'une durée maximale de 10 minutes sur un sujet arrêté en commun par le maître de stage et le tuteur pédagogique. Le temps de préparation de l'exposé est fixé à 60 minutes.

La somme de ces 3 notes constitue la note obtenue au titre de l'UEP.

L'UEP se substitue au second semestre de la première année de Master.

L'UEP compte pour 30% de la moyenne annuelle. Le semestre d'étude correspond à 70% de la moyenne annuelle.

11. Aménagements d'études et d'examens (dispense d'assiduité, handicap...)

Une demande annuelle **ou semestrielle** de dispense d'assiduité aux travaux dirigés peut être déposée par l'étudiant en raison d'une activité professionnelle, d'un volontariat en service civique, d'enfants en bas âge à charge, au titre de son handicap ou d'une maladie invalidante, s'il est sportif de haut niveau ou exerce une activité artistique de haut niveau.

Si la dispense est accordée, l'étudiant est soumis, pour toutes les matières de l'année d'étude, au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale terminale.

Pour bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés, l'étudiant doit compléter la demande téléchargeable sur le site internet de l'Université **au plus tard un mois après le début des cours du premier semestre, lorsque la dispense concerne le premier semestre ou l'année**

universitaire ; au plus tard un mois après le début des cours du second semestre, lorsque la dispense concerne le second semestre de l'année universitaire en cours ~~avant le 31 octobre de l'année en cours~~. Cette demande doit s'accompagner des justificatifs correspondant à sa situation.

Un étudiant en situation de handicap peut demander, auprès du service de la vie étudiante, à bénéficier de l'aménagement de son cursus par décision du président prise sur proposition du médecin du service de santé étudiante.

Un étudiant peut également demander un aménagement de son cursus au titre de l'engagement étudiant.

~~Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de sa licence en deux ans. Une même possibilité est également offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau. La répartition des enseignements entre les deux années est déterminée à la suite de l'avis du service de la vie étudiante. En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année d'étude.~~

Pour des raisons médicales, notamment en lien avec une situation de handicap, et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'Université peut autoriser un étudiant à accomplir son année en deux années universitaires.

Une même possibilité est également ouverte aux étudiants inscrits sur l'une des listes nationales des sportifs de haut niveau, après avis du service des sports de l'Université.

La répartition des enseignements entre les deux années est arrêtée par l'Université, après avis du responsable du Master.

En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité.

Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire.

12. Non-respect des règles de la vie universitaire

Tout constat de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université, est passible de poursuites disciplinaires.



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

■ Règlement des études du Master – 2^{ème} année

Offre de formation
2025-2029

DÉLIBÉRATIONS

- Conseil des études et de la vie étudiante du 28/10/2024
- Conseil d'administration du 30/10/2024
- Conseil des études et de la vie étudiante du 3/03/2025

2^{ème} année de Master

Le présent règlement peut être écarté pour le tout ou certaines de ses dispositions seulement, par les règlements particuliers des parcours de master.

1. Unité Complémentaire Facultative

L'étudiant peut ajouter une unité complémentaire facultative dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de sa moyenne générale. L'étudiant peut choisir jusqu'à 4 matières ou activités facultatives par année universitaire, il peut ainsi obtenir un maximum de 9 points bonus par an, soit 0,54/20 sur sa moyenne générale.

L'étudiant peut ainsi compléter sa formation par :

- cours ou ateliers professionnalisants
- des langues facultatives,
- du sport,
- un engagement étudiant.

Chaque matière permet d'obtenir des points bonus. La valeur d'un point bonus est de 0,06/20 de la moyenne générale.

Cette unité étant annuelle, les points bonus qu'elle permet d'obtenir sont ajoutés au résultat de l'année d'étude, même si certaines des matières qui la composent sont dispensées au cours d'un seul semestre.

Parcours Professionnalisant

Un cours d'art oratoire est ouvert aux étudiants de M2 en Droit. Il permet l'attribution d'un maximum de 3 points bonus.

D'autres ateliers peuvent être mis en place et sont fixés dans les maquettes des parcours de Master concernés.

Langues facultatives :

Si le règlement spécifique de la 2^e année du master le prévoit, l'étudiant a la possibilité de suivre une langue facultative.

Chaque cours suivi donne droit à **2 points bonus maximum par semestre** ~~3 points bonus maximum~~ en intégrant des demi-points (0,5 ; 1 ; 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3).

Sport

Si le règlement spécifique de la 2^e année du master le prévoit, l'étudiant a la possibilité de pratiquer une activité sportive qualifiante qui lui permet de bénéficier de 2 points bonus maximum par semestre. Il est possible de ne participer qu'à un seul semestre d'une activité

sportive qualifiante. L'attribution des points bonus se fait suivant un barème établi par le service des sports.

Engagement étudiant

L'engagement étudiant est récompensé par l'attribution de 3 points bonus maximum, dans les mêmes conditions qu'en première année de master.

2. Le contrôle continu

L'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire.

Dans les matières soumises à contrôle continu, les notes de contrôle continu sont établies sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours ou séminaire en cause et prennent en compte les connaissances de l'étudiant, son assiduité, son aptitude au traitement des exercices proposés, les progrès accomplis ainsi que les notes obtenues aux travaux exigés.

3. Règles générales des examens

~~Le contrôle terminal donne lieu à une session d'examens qui se déroule selon le calendrier voté en conseil d'administration chaque année.~~

~~Durant chaque épreuve, orale ou écrite, l'étudiant ne peut utiliser que les documents et matériels expressément autorisés par l'enseignant responsable du cours. Ils sont à usage individuel et ne peuvent être échangés pendant l'épreuve. Ils doivent être vierges de toute annotation supplémentaire.~~

~~Les appareils de communication, de transmission d'information ou de stockage susceptibles d'être connectés sont strictement interdits durant l'épreuve~~

~~L'absence à un examen entraîne la mention Absence injustifiée (ABI) sur le relevé de notes, équivalent à une note de 0. Si l'étudiant fournit un justificatif d'absence au service de la scolarité dans les sept jours, la mention Absence justifiée (ABJ) est substituée sur le relevé de notes mais la note de 0 est maintenue.~~

~~Les absences ne peuvent être justifiées que par la production d'un certificat médical, d'un certificat de décès d'un proche, d'une attestation de retard délivrée par un organisme de transport public ou de la convocation à un examen, dans un délai de 7 jours à compter de la date de l'examen.~~

4. Fraude

~~Toute fraude ou tentative de fraude à un examen terminal ou de contrôle continu est passible de poursuites disciplinaires.~~

5. Validation de l'année d'étude

Des jurys sont composés afin de délibérer sur les résultats des étudiants. Ils se réunissent annuellement et se prononcent sur la délivrance du diplôme et, le cas échéant, de la mention qui l'assortit.

Lorsqu'une matière est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

Les notes obtenues dans les matières composant une unité d'enseignement, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne de l'unité, sans note éliminatoire. L'unité est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une unité d'enseignements est validée, elle est considérée comme définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation.

L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne celle des crédits ECTS correspondants. Les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ne sont pas affectés de crédits ECTS propres.

En cas de redoublement, les unités d'enseignements acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Celles-ci préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant.

Les notes obtenues dans l'année d'étude, sans note éliminatoire, permettent de calculer la moyenne de l'année qui est validée si la moyenne ainsi obtenue est égale ou supérieure à 10/20.

En fonction des résultats de l'étudiant et des appréciations assortissant ses notes de contrôle continu, le jury peut décider souverainement d'attribuer des « points jury » à un étudiant pour valider son année ou pour obtenir une mention.

L'année d'étude est validée avec la mention :

- Passable, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Assez-bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20,
- Bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 15/20,
- Très bien, si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 17/20.

Le passage d'un test d'anglais en ligne est obligatoire pour l'ensemble des étudiants inscrits en 2e année de Master. À défaut, le diplôme de Master ne peut être délivré.

6. La seconde session

Il n'existe pas de seconde session en deuxième année de Master.

7. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé en deuxième année de Master, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université après accord du directeur de parcours, sur présentation de justificatifs prouvant que l'étudiant s'est trouvé dans l'incapacité de suivre son année d'études dans des conditions satisfaisantes (longue maladie, incapacité totale ou partielle de se déplacer pour suivre les enseignements).

8. Aménagements d'études et d'examens (dispense d'assiduité, handicap...)

Une demande annuelle **ou semestrielle** de dispense peut être déposée par l'étudiant en raison d'une activité professionnelle, d'un volontariat en service civique, d'enfants en bas âge à charge, au titre de son handicap ou d'une maladie invalidante, s'il est sportif de haut niveau ou exerce une activité artistique de haut niveau.

La dispense est accordée par le président après avis du responsable du parcours de master.

Pour bénéficier d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés, l'étudiant doit compléter la demande téléchargeable sur le site internet de l'Université **au plus tard un mois après le début des cours du premier semestre, lorsque la dispense concerne le premier semestre ou l'année universitaire ; au plus tard un mois après le début des cours du second semestre, lorsque la dispense concerne le second semestre de l'année universitaire en cours avant le 31 octobre de l'année en cours.** Cette demande doit s'accompagner des justificatifs correspondant à sa situation.

Un étudiant en situation de handicap peut demander, auprès du service de la vie étudiante, à bénéficier de l'aménagement de son cursus par décision du président prise sur proposition du médecin du service de santé étudiante.

Un étudiant peut également demander un aménagement de son cursus au titre de l'engagement étudiant.

~~Pour des raisons médicales et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'université peut autoriser un étudiant à accomplir chaque année de sa licence en deux ans. Une même possibilité est également offerte aux étudiants inscrits sur une des listes nationales des sportifs de haut niveau. La répartition des enseignements entre les deux années est déterminée à la suite de l'avis du service de la vie étudiante. En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année d'étude.~~

~~Pour des raisons médicales, notamment en lien avec une situation de handicap, et sur la base d'un avis émis par le médecin du service de santé étudiante, le président de l'Université peut autoriser un étudiant à accomplir son année en deux années universitaires.~~

~~Une même possibilité est également ouverte aux étudiants inscrits sur l'une des listes nationales des sportifs de haut niveau, après avis du service des sports de l'Université.~~

~~La répartition des enseignements entre les deux années est arrêtée par l'Université, après avis du responsable du Master.~~

~~En cas de redoublement, l'étudiant ne peut bénéficier d'un nouvel étalement de sa scolarité. Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire.~~

9. Non-respect des règles de la vie universitaire

Tout constat de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université, est passible de poursuites disciplinaires.



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation de la proposition relative aux modalités d'examen des étudiants Erasmus entrant.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve la proposition relative aux modalités d'examen des étudiants Erasmus entrant telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Unanimité

Paris, le 17 JUIL. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUIL. 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 17 JUIL. 2026



Proposition relative aux modalités d'examens des étudiants Erasmus entrant

Contexte

L'Université Paris-Panthéon-Assas accueille chaque année de nombreux étudiants internationaux dans le cadre de programmes d'échange, notamment Erasmus+. Ces étudiants sont soumis aux mêmes exigences académiques que les autres étudiants inscrits dans les formations de l'établissement.

Toutefois, les contraintes calendaires liées aux mobilités internationales conduisent fréquemment certains étudiants Erasmus entrants à devoir regagner leur université d'origine avant la période officielle des examens de fin de semestre.

Afin de renforcer l'attractivité internationale de l'établissement, de garantir l'égalité d'accès à la validation des enseignements et de tenir compte des contraintes spécifiques liées à la mobilité internationale, il est proposé d'autoriser l'organisation d'une épreuve orale anticipée de substitution pour les enseignements ne comportant pas de travaux dirigés ~~(UEG)~~.

Organisation du dispositif

Pour les enseignements ne comportant pas de travaux dirigés, les enseignants responsables peuvent organiser une épreuve orale de remplacement au bénéfice des étudiants Erasmus entrants, ~~dans la limite de dix étudiants inscrits à l'enseignement concerné.~~

Cette épreuve orale peut être organisée de manière anticipée, avant la fin du semestre et en dehors de la période officielle des examens, selon des modalités définies par l'enseignant responsable de l'enseignement.

L'épreuve orale de remplacement se substitue à l'épreuve terminale normalement prévue pour l'enseignement concerné et donne lieu à l'attribution d'une note dans les mêmes conditions que les autres modalités d'évaluation.

Le recours à ce dispositif demeure facultatif et relève de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'enseignement.



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation de la création du diplôme Executive MBA Chef de projet de contenus médias :
Produire dans l'écosystème digital (Assas Executive).

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve la création du diplôme Executive MBA chef de projet de contenus médias : Produire dans l'écosystème digital (Assas Executive) tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Majorité des suffrages (deux voix contre)

Paris, le 17 JUL. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUL. 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 17 JUL. 2026



EXECUTIVE MBA

Chef de projet de contenus médias : Produire dans l'écosystème digital

(Formation continue / Assas Executive Education)

Création ou renouvellement : Création

Niveau : Diplôme d'Université (DU)

Domaine : Sciences de l'information et de la communication

Mention : Information et communication

Modalité d'enseignement : Formation Continue

Structures de rattachement : Assas Executive Education & INA Campus

Responsables : Cécile MÉADEL (Université Paris Panthéon-Assas) ; Matthieu RICHY-DURETESTE (INA Campus)

Délibérations :

- Conseil des études et de la vie étudiante de 22 juin 2026
- Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026

II – Objectifs de la formation

Contextualisation et objectifs pédagogiques :

Le diplôme Chef de projet de contenus médias répond aux transformations profondes des industries culturelles et créatives, marquées par l'hybridation des formats et l'essor des plateformes numériques. La production de contenus audiovisuels, web, immersifs et interactifs se diversifie, et les attentes des publics comme des diffuseurs évoluent rapidement. Les frontières entre fiction et documentaire, télévision, cinéma, web, jeux vidéo, podcasts ou expériences immersives s'estompent, créant de nouveaux défis pour les professionnels de la création et de la production.

Cette formation vise à former des producteurs capables d'imaginer, concevoir, piloter et valoriser des projets hybrides et innovants. Elle combine rigueur conceptuelle, maîtrise des outils numériques et ancrage opérationnel, et prépare à la création de formats mêlant narration, archives, réel et expériences immersives. Le programme offre ainsi un levier pour renforcer la capacité d'analyse, la vision stratégique et le pilotage de projets complexes au sein des industries culturelles et créatives.

Principaux débouchés professionnels envisageables à l'issue de la formation :

Cette formation prépare les professionnels confirmés à occuper des fonctions de pilotage et de direction de projets de contenus médias au sein d'entreprises audiovisuelles, de studios de création, de plateformes numériques ou d'institutions culturelles. Elle ouvre également vers des rôles de conseil en stratégie éditoriale et numérique, permettant d'accompagner producteurs, diffuseurs et plateformes dans le développement de formats innovants et hybrides.

Les participants pourront concevoir et coordonner des projets immersifs et interactifs, tout en intégrant des pratiques responsables et durables, renforçant leur expertise et leur légitimité dans des environnements médiatiques en constante transformation.

III – Organisation de la formation

Lieux d'enseignement :

Université Paris-Panthéon-Assas
Assas Executive Education
87 rue Notre-Dame-des-Champs
75006 Paris

INA Campus
21-23, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux

A – Condition d'accès :

Le diplôme s'adresse aux professionnels de la création, de la production et de la communication de contenus, désireux de renforcer leurs compétences stratégiques et opérationnelles dans les projets médias hybrides.

Les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau avancé (Master ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle significative dans les industries culturelles, audiovisuelles, numériques ou de la communication.

L'admission se fait sur dossier, éventuellement complété par un entretien.

B – Organisation des enseignements :

La formation se déroule en présentiel et en français sur une année académique, de janvier à décembre, et est organisée autour de cinq certificats.

Les cours ont lieu une à deux fois par mois et représentent un volume annuel de 138 heures.

Chaque certificat est coordonné par un directeur ou une directrice, responsable de la mise en œuvre pédagogique et du contrôle continu.

Les certificats peuvent être suivis de manière autonome, donnant lieu à une attestation de réussite individuelle.

C – Contenu des enseignements :

Les enseignements sont assurés par des universitaires spécialistes de la matière et par des professionnels.

Maquette du diplôme

<u>CERTIFICAT 1 : Piloter des diagnostics en information-communication – Enjeux économiques, juridiques et créatifs des contenus numériques (42h)</u> Introduction et mutations des usages numériques (7h) Nouveaux formats et nouveaux acteurs (7h) Économie du digital et modèles de monétisation (7h) Désinformation, <i>deep fakes</i> et vérification de l'information (7h) Droit de la production et de la diffusion des contenus (7h) Droit et régulation des contenus numériques (7h) Compétences acquises : - Comprendre les transformations des industries culturelles et créatives (ICC) à l'ère numérique. - Identifier les logiques créatives et éditoriales propres aux nouveaux formats numériques. - Évaluer la viabilité des modèles économiques des contenus numériques. - Développer un esprit critique face aux manipulations de contenus (désinformation, deep fakes).

- Identifier et appliquer les règles fondamentales du droit d’auteur, des droits voisins et des libertés individuelles.
- Analyser les mécanismes de régulation et leurs implications professionnelles.
- Réaliser un diagnostic stratégique des pratiques professionnelles et juridiques dans l’environnement numérique.

CERTIFICAT 2 : Concevoir et mettre en œuvre des outils et dispositifs numériques pour la production de contenus (42h)

Focus métiers : écritures et productions innovantes (7h)

Outils et environnements de production numérique (7h)

Veille et prospective technologique (7h)

Méthodologie de projet (7h)

Expérience utilisateur et accessibilité (7h)

Création en spirale et itérations de projet (7h)

Compétences acquises :

- Identifier les outils technologiques adaptés à la conception et production numérique.
- Mettre en place une veille prospective sur les évolutions technologiques (XR, IA, Web3).
- Structurer et formaliser un projet numérique (cahier des charges, workflow).
- Concevoir un parcours utilisateur intégrant l’accessibilité numérique.
- Intégrer les méthodes agiles et itératives dans le développement créatif.
- Expérimenter des formats innovants et immersifs (XR, jeux vidéo, narrations interactives).

CERTIFICAT 3 : Conduire et piloter des projets digitaux (18h)

Définition et cadrage du projet digital (7h)

Outils et pilotage opérationnel (7h)

Atelier de synthèse (4h)

Compétences acquises :

- Traduire un besoin en spécifications fonctionnelles.
- Organiser et planifier les étapes d’un projet digital.

- Utiliser les outils collaboratifs de gestion de projet.
- Piloter un projet en mode agile ou hybride.
- Garantir la conformité et l'accessibilité numérique.

CERTIFICAT 4 : Concevoir et déployer des stratégies de communication et de diffusion de contenus numériques (18h)

Communication et marketing des contenus (7h)

Distribution et marchés internationaux (7h)

Atelier de synthèse (4h)

Compétences acquises :

- Élaborer un plan de communication et marketing digital.
- Utiliser l'IA et les *analytics* pour mesurer la performance.
- Réaliser une veille sur les tendances du marché et les technologies numériques.
- Optimiser le positionnement et la diffusion des productions.

CERTIFICAT 5 : Contribuer à la transformation numérique responsable et manager en mode collaboratif (18h)

ESG et régulation (7h)

Management collaboratif (7h)

Atelier de synthèse (4h)

Compétences acquises :

- Piloter la dimension ESG et durable d'un projet.
- Manager des équipes créatives avec les outils collaboratifs.
- Assurer l'accessibilité numérique et la conformité.
- Construire un plan d'action responsable et inclusif.

IV – Répartition des enseignements

Enseignements réalisés par les enseignants-chercheurs de l'Université-Paris-Panthéon-Assas :

CERTIFICAT 1 : PILOTER DES DIAGNOSTICS EN INFORMATION-COMMUNICATION – ENJEUX ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET CREATIFS DES CONTENUS NUMERIQUES (42h)

Introduction et mutations des usages numériques (7h)

Nouveaux formats et nouveaux acteurs (7h)

Économie du digital et modèles de monétisation (7h)

Désinformation, *deep fakes* et vérification de l'information (7h)

Droit de la production et de la diffusion des contenus (7h)

Droit et régulation des contenus numériques (7h)

CERTIFICAT 4 : CONCEVOIR ET DEPLOYER DES STRATEGIES DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE CONTENUS NUMERIQUES (18h)

Communication et marketing des contenus (7h)

Distribution et marchés internationaux (7h)

Atelier de synthèse (4h)

Enseignements réalisés par les intervenants d'INA Campus :

CERTIFICAT 2 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS NUMERIQUES DE PRODUCTION DE CONTENUS (42h)

Focus métiers : écritures et productions innovantes (7h)

Outils et environnements de production numérique (7h)

Veille et prospective technologique (7h)

Méthodologie de projet (7h)

Expérience utilisateur et accessibilité (7h)

Création en spirale et itérations de projet (7h)

CERTIFICAT 3 : CONDUIRE ET PILOTER DES PROJETS DIGITAUX (18h)

Définition et cadrage du projet digital (7h)

Outils et pilotage opérationnel (7h)

Atelier de synthèse (4h)

CERTIFICAT 5 : CONTRIBUER A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE RESPONSABLE ET MANAGER EN MODE COLLABORATIF (18h)

ESG et régulation (7h)

Management collaboratif (7h)

Atelier de synthèse (4h)

V – Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

A – Contrôle des connaissances :

Au cours de leur parcours, les participants suivent cinq certificats, chacun faisant l'objet d'un contrôle continu. Celui-ci peut prendre des formes variées afin d'évaluer de manière progressive et plurielle l'acquisition des compétences : exercices pratiques, études de cas, travaux individuels ou collectifs, présentations orales, tests écrits, questionnaires à choix multiples (QCM), ainsi que l'évaluation de l'implication, de la participation active et de la capacité à travailler en mode collaboratif.

B – Modalités de validation du diplôme :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

- à partir de 10 : mention passable
- à partir de 13 : mention assez bien
- à partir de 15 : mention bien
- à partir de 17 : mention très bien



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation de la création du diplôme Executive MBA Finance d'entreprise (Assas Executive).

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve la création du diplôme Executive MBA Finance d'entreprise (Assas Executive) tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Majorité des suffrages (deux voix contre)

Paris, le 17 JUL. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUL. 2026



Executive MBA Finance d'entreprise
(Formation continue / Assas Executive Education)

Création ou renouvellement : Création

Niveau : Diplôme d'Université (DU)

Domaine : Droit, économie, Gestion (DEG)

Mention : Économie

Modalité d'enseignement : Formation Continue

Structure de rattachement : Assas Executive Education

Responsable : Paul MAAREK

Délibérations :

- Conseil des études et de la vie étudiante de 22 juin 2026
- Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026

I – Objectifs de la formation

Objectifs pédagogiques et contexte :

Ce DU s'adresse à des professionnels souhaitant monter en compétence dans des domaines variés de la finance d'entreprise afin de répondre aux défis opérationnels qu'ils rencontrent dans leur activité. Il s'appuie sur les enseignants du diplôme, qui sont pour une grande part des professionnels de la finance disposant d'une expérience d'enseignement reconnue au sein de ce cursus.

Ce programme se base sur les enseignements dispensés au sein du Magistère Banque Finance et du Master Techniques Financières et Bancaires de l'Université Paris Panthéon-Assas. Ce diplôme, classé 1er en 2025 et 2ème en 2026 dans la catégorie banque-finance du classement Eduniversal, forme des professionnels de haut niveau en finance depuis 35 ans et s'appuie sur un réseau de plus de 1 400 anciens diplômés.

II – Organisation de la formation

A – Condition d'accès :

Le diplôme s'adresse à des professionnels souhaitant développer leurs compétences en finance d'entreprise. Les candidats doivent justifier d'un diplôme de niveau Master ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle significative dans les domaines de la finance d'entreprise, de l'analyse financière, du contrôle de gestion, de la comptabilité, de l'audit, de la banque, de l'investissement ou, plus largement, de l'économie appliquée à l'entreprise. L'admission se fait sur dossier, éventuellement complété par un entretien.

B – Organisation des enseignements :

Le programme s'articule pour moitié autour d'enseignements de tronc commun (60h), destinés à consolider les savoirs fondamentaux en finance d'entreprise, et pour moitié autour d'enseignements optionnels (60h), qui mobilisent ces acquis pour aborder des thématiques plus spécifiques et pointues, en réponse aux besoins et défis propres à l'environnement professionnel dans lequel évolue chaque étudiant.

C – Contenu des enseignements :

Les enseignements sont assurés par des universitaires spécialistes de la matière et par des professionnels.

Maquette du diplôme

Tronc Commun

Analyse Financière et planification financière (15h). Astrid Masset

Objectifs

À l'issue de ce cours d'analyse et de planification financière, le professionnel devra être en mesure de mobiliser les principaux outils de lecture et d'interprétation des états financiers d'une entreprise, qu'il s'agisse du bilan, du compte de résultat ou du tableau des flux de trésorerie. Il saura conduire une analyse financière à la fois statique, à une date donnée, et dynamique, en suivant l'évolution des indicateurs dans le temps, afin d'apprécier la trajectoire économique et financière de l'entreprise. Il sera capable de calculer les principaux ratios de rentabilité, de liquidité, de solvabilité et de structure, puis d'en proposer un commentaire argumenté en lien avec le secteur d'activité et le profil de l'entreprise. Sur cette base, il apprendra à élaborer un diagnostic financier synthétique mettant en évidence les forces, les faiblesses et les principaux risques. Le cours l'amènera également à construire des prévisions financières de base, incluant un compte de résultat prévisionnel, un plan de financement et un budget de trésorerie, afin d'anticiper les besoins et les équilibres futurs. Il devra être capable de proposer un plan de financement cohérent avec la stratégie de l'entreprise et son profil de risque, en articulant choix de ressources financières et contraintes opérationnelles.

Enfin, il développera également une capacité à communiquer un diagnostic financier de manière claire, structurée et professionnelle, sous forme de note de synthèse écrite et de présentation orale, en adaptant son discours à différents interlocuteurs (direction générale, partenaires financiers, parties prenantes internes ou externes).

Compétences clés

- Maîtriser les outils d'analyse financière (ratios, SIG, tableaux de flux, FR, BFR...).
- Poser un jugement sur la performance et la santé financière d'une entreprise.
- Intégrer l'analyse financière dans un processus de planification (objectifs, scénarios, projections).
- Communiquer un diagnostic financier de manière claire et structurée (note de synthèse, présentation orale).

Evaluer la valeur d'une entreprise (30h). Christophe Chouard, Claude Cohen

Objectifs

Comprendre les enjeux stratégiques et financier d'une évaluation d'entreprise. Identifier les différents contextes et enjeux pour mener une évaluation. Savoir utiliser les différentes

méthodes d'évaluation, mener des analyses de sensibilité et comprendre les écarts résultants. Distinguer valeur calculée et prix payé. Analyse des modèles et des scénarios de valorisation en utilisant la modélisation financière sur le logiciel Excel.

Compétences clés :

- Mener une évaluation d'entreprise sous Excel en utilisant différentes méthodes.
- Savoir interpréter les résultats obtenus et préparer une offre de reprise, de cession, d'introduction en bourse etc.
- Analyser les fondamentaux financiers d'une entreprise afin de déterminer ses principaux leviers de création de valeur.
- Appliquer les méthodes de valorisation dans différents contextes économiques.
- Construire et interpréter des scénarios de valorisation, en intégrant les hypothèses stratégiques, sectorielles et financières pertinentes.

Structurer des solutions de financement (15h). Astrid Masset, Christophe Chouard

Objectif :

Être capable de proposer et structurer des solutions de financement complexes en intégrant les contraintes économiques, juridiques et réglementaires des différents acteurs participant au financement.

Compétences clés :

- Analyser les besoins financiers d'une entreprise en tenant compte de son environnement économique et de ses objectifs stratégiques.
- Élaborer des montages financiers conformes aux exigences juridiques et réglementaires.
- Sélectionner et structurer les sources de financement adaptées en fonction du profil de l'entreprise, et du cadre légal et des préférences des différents financeurs (banques, gérants de fonds d'investissement, investisseurs institutionnels, etc.).

Matières optionnelles

Droit du financement (15h). Matthieu Dubertret

Objectifs :

Comprendre la structuration d'une opération de financement bancaire complexe et le rôle des différents acteurs qui interagissent dans ce cadre. Comprendre la position respective de ces acteurs (arrangeurs, banquiers, actionnaire, emprunteurs, agent du crédit, agent des sûretés) et connaître les principaux contrats, techniques contractuelles, mécanismes et clauses contractuels qui sont négociés et mis en place dans le cadre de ces structururations.

Compétences clés :

- Comprendre la structuration d'une opération de financement structuré
- Comprendre la place et les intérêts de chaque partie à la convention de crédit
- Comprendre la nécessité et l'intérêt des différents contrats selon les opérations
- Comprendre les mécanismes de subordination structurelle et contractuelle
- Connaître les principales clauses contractuelles utilisées et leurs effets
- Connaître les risques pénaux et fiscaux attachés à certaines structures ou certains mécanismes

Finance et Fiscalité (15h). Eric Mayer

Objectifs :

Comprendre les enjeux stratégiques et l'impact de la fiscalité dans la structuration et la rentabilité des opérations. Comprendre les mécanismes d'optimisation fiscale et les règles anti-abus.

Compétences clés :

- Maîtriser la gestion des dividendes et des cessions de titres (valorisation d'entreprise, régime fiscal général, régime d'exonération).
- Comprendre la gestion fiscale des sociétés holdings (constitution d'un groupe, effets de levier, gestion de trésorerie, optimisation fiscale des opérations intra-groupe).

- Maîtriser les aspects de la fiscalité internationale (opérations transfrontalières, maniement des conventions fiscales internationales, mécanismes d'élimination de double-imposition, enjeux relatifs à l'implantation et à la résidence fiscale).
- Comprendre et connaître les mécanismes d'optimisation de la fiscalité personnelle du dirigeant (structuration patrimoniale, transmission d'entreprise).

Couverture des risques financiers de l'entreprise (15h) – Christophe Chouard

Objectifs :

- Comprendre les risques financiers auxquels l'entreprise est exposée (risque lié à l'évolution des taux de change, des prix des matières premières, du niveau des taux d'intérêt, etc.)
- Comprendre comment une entreprise peut s'y prendre pour couvrir ces risques
- Comprendre le fonctionnement des instruments de couverture des risques financiers (produits dérivés, transactions à terme fermes ou optionnelles, etc.)

Compétences clés :

- Comprendre comment les prix ou les taux à terme sont déterminés
- Comprendre le fonctionnement des contrats à terme
- Comprendre le fonctionnement des contrats optionnels et leur pricing
- Maîtriser les contrats de change à terme, les FX swaps, les cross-currency swaps et les options de change
- Maîtriser les contrats de taux d'intérêt à terme, les swaps de taux, et les options
- Maîtriser les contrats de couverture sur les marchés des matières premières
- Comprendre les contraintes réglementaires à l'utilisation des contrats de couverture et produits dérivés
- Comprendre la comptabilisation des instruments de couverture (IFRS 9)

Financement et évaluation des entreprises de croissance (15h). Claude Cohen

Objectifs

Identifier les besoins en financement spécifiques des entreprises dites de croissance (“scaleups”), de l’amorçage à la sortie. Comprendre l’écosystème français du financement et ses acteurs. Choisir le type de financement adapté à chaque stade de développement et comprendre les arbitrages entre contrôle et croissance rapide. Savoir construire un plan d’affaires tourné investisseurs identifiant clairement les besoins et l’utilisation des fonds. Calculer les besoins par tour de financement et la dilution résultante selon différentes méthodes d’évaluation propres aux scaleups. Apprendre les éléments d’un pacte investisseurs (term sheet), préparer la négociation.

Compétences clés :

- Élaborer un plan d’affaires stratégique chiffré multi scenarii.
- Choisir une stratégie financière adaptée aux objectifs des fondateurs.
- Évaluer une entreprise de croissance selon plusieurs méthodes.
- Comprendre les termes clés d’une “term sheet” et identifier les rapports de force et les leviers de négociation.
- Savoir négocier avec les fonds.

Analyse économique, financière et juridique des Fusions et Acquisitions (15h).

Christophe Chouard, Jérôme Labrousse

Objectif :

Valoriser une entreprise en vue d’une opération de fusion et acquisition. Maîtriser le processus juridique d’une opération et son financement. Être capable de juger si une opération de fusion est créatrice de valeur.

Compétences clés :

- Savoir appliquer les techniques de valorisation à l’entreprise faisant l’objet d’une acquisition
- Maîtriser les étapes juridiques clefs des opérations d’acquisition, de la LOI (Letter of Intent) au SPA (Share Purchase Agreement) en passant par une appréhension des clauses nécessaires

au Signing/Closing (GAP garantie actif passif, MAC Material Adverse Change clause) et à la gestion post Closing (e.g., earn-out, réduction de prix)

- Maîtriser la combinaison de la dette et de l'equity dans une opération d'acquisition (y compris les aspects push-down et assistance financière)
- Savoir structurer une opération d'acquisition dans une situation cross-border (avec modalités d'organisation en support).
- Savoir estimer des montants de synergies réalistes issues du processus de rapprochement
- Savoir juger si le partage de ces synergies entre les actionnaires de la cible et les actionnaires de l'acquérente est équitable

Intégrer l'éthique et l'ESG dans la finance d'entreprise (15h). Chloé Lecoq

Objectifs :

Ce cours s'adresse à des étudiants appelés à prendre des décisions financières dans des environnements où les enjeux éthiques et les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont devenus incontournables. À travers l'analyse de cas réels et de données empiriques, les participants apprendront à décrypter comment ces dimensions reconfigurent les décisions d'investissement, la gouvernance des organisations et les stratégies de création de valeur à long terme.

Le cours aborde les tensions concrètes de la finance durable : conflits entre parties prenantes, limites des mesures ESG, risques de greenwashing, et arbitrages entre performance à court terme et résilience à long terme. Une place centrale est accordée à l'analyse de la certification (e.g. B-Corp certification) comme étude de cas fil rouge : stratégies déployées par les entreprises pour obtenir et valoriser la certification, choix organisationnels et financiers sous-jacents, et rôle du langage dans la construction de cette crédibilité.

Compétences clés :

- Mobiliser les cadres conceptuels de l'éthique et des critères ESG en finance d'entreprise.
- Analyser l'impact des enjeux ESG sur les décisions financières, stratégiques et de gouvernance.
- Déconstruire les stratégies de certification ESG, en particulier celle B-Corp, pour en identifier les logiques, les arbitrages et les limites.

- Évaluer de manière critique les pratiques et le langage de la durabilité (missions, certifications, engagements publics) et leurs écarts éventuels avec les réalités opérationnelles.

Stratégie d'entreprise et finance (15h) – Christophe Chouard

Objectifs :

- Connaître les rudiments de stratégie d'entreprise
- Comprendre les interactions entre stratégie d'entreprise et finance d'entreprise
- Comprendre la notion clef de « rente de situation »

Compétences clés :

- Comprendre comment définir et décider la stratégie d'une entreprise
- Savoir mener une analyse stratégique
- Savoir analyser la concurrence
- Savoir analyser la structure d'un secteur (barrière à l'entrée)
- Savoir analyser le savoir-faire d'une entreprise (barrière à l'imitation)
- Savoir analyser la dynamique concurrentielle (barrière à l'innovation)
- Savoir choisir un positionnement concurrentiel
- Savoir choisir le périmètre idéal pour l'entreprise : celui qui maximise sa « rente de situation »

Structure du capital, politique de distribution et valeur de l'entreprise (15h) – Paul Maarek

Objectifs :

Ce cours examine les décisions financières fondamentales de la firme : comment arbitrer entre dette et capitaux propres, et comment distribuer la valeur créée aux actionnaires. Il s'agit de comprendre dans quelle mesure la structure financière et la politique de distribution peuvent constituer, en elles-mêmes, des leviers de création de valeur.

Le cours s'articule autour d'un fil directeur progressif : partir du cadre de référence de Modigliani-Miller, dans lequel la structure financière est neutre, pour introduire successivement les imperfections de marché qui rendent ces décisions réellement créatrices de valeur. Sont ainsi abordés la fiscalité de la firme et des investisseurs, le risque de faillite, l'asymétrie d'information entre la firme et ses financeurs, ainsi que les conflits d'objectifs entre actionnaires, créanciers et dirigeants. Le cours s'intéresse enfin à la politique de distribution, dividendes et rachats d'actions.

Compétences clés :

- Analyser la structure financière d'une entreprise à l'aune des principales théories (Modigliani-Miller, trade-off, pecking order, agence) ;
- Evaluer l'impact de la fiscalité et du risque de faillite sur le niveau d'endettement optimal ;
- Identifier les problèmes d'asymétrie d'information et de conflits d'agence dans les décisions de financement ;
- Apprécier les arbitrages sous-jacents aux politiques de distribution et leurs effets sur la valeur actionnariale.
- Intégrer ces éléments dans les modèles de valorisation de la firme

III – Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

A – Contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances repose sur des modalités différenciées selon les enseignements. Pour le tronc commun, l'évaluation s'appuie sur trois études de cas permettant d'apprécier la capacité des participants à mobiliser les concepts et outils abordés dans des situations concrètes.

Pour les modules complémentaires, l'évaluation prend la forme d'un mini-projet, réalisé individuellement ou en groupe, et donnant lieu à une restitution écrite ou à une présentation orale. Ces modalités visent à évaluer de manière appliquée l'acquisition des compétences ainsi que la capacité d'analyse, de synthèse et de communication des participants.

B – Modalités de validation du diplôme :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

- à partir de 10 : mention passable
- à partir de 13 : mention assez bien
- à partir de 15 : mention bien

- à partir de 17 : mention très bien



Délibération du conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du lundi 22 juin 2026

Objet : Approbation de la proposition relative à l'attribution d'ECTS à des enseignements de la Licence numérique Droit et de la licence numérique Information et communication proposés aux étudiants de l'Alliance européenne 4EU+ dans le cadre des *Shared courses*.

LE CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

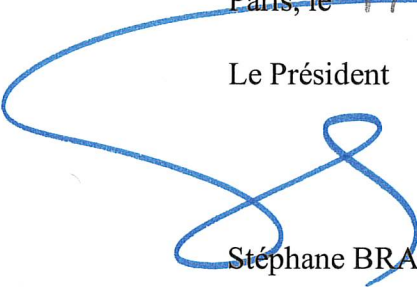
Approuve la proposition relative à l'attribution d'ECTS à des enseignements de la Licence numérique Droit et de la licence numérique Information et communication proposés aux étudiants de l'Alliance européenne 4EU+ dans le cadre des *Shared courses* telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 25

Vote : Unanimité

Paris, le ~~17~~ 17 JUIL. 2026

Le Président


Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 17 JUIL. 2026

Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 17 JUIL. 2026



Proposition relative à l'attribution d'ECTS à des enseignements de la Licence numérique dans le cadre de l'Alliance 4EU+

Contexte

Dans le cadre de l'Alliance européenne 4EU+, l'Université Paris-Panthéon-Assas participe depuis un an au dispositif des shared courses, consistant en une offre mutualisée d'enseignements accessibles aux étudiants des huit universités membres de l'Alliance par l'intermédiaire d'une plateforme commune.

À ce titre, plusieurs enseignements issus de la Licence numérique de l'Université ont été mis à disposition des étudiants des universités partenaires, notamment en raison de la qualité pédagogique et technique des contenus vidéo produits.

Jusqu'à présent, ces enseignements étaient proposés sans attribution d'ECTS, contrairement aux pratiques retenues par les autres universités de l'Alliance. Les cours proposés ont toutefois rencontré un réel intérêt auprès des étudiants partenaires.

Dans ce contexte, l'Alliance 4EU+ a sollicité l'Université afin que ces enseignements puissent désormais donner lieu à l'attribution de 2 ECTS pour les étudiants des universités partenaires ayant suivi les enseignements et satisfait aux modalités d'évaluation prévues.

Consultation des enseignants concernés

Une consultation a été menée par Madame Yvonne-Marie Rogez auprès de l'ensemble des enseignants concernés par les cours de la Licence numérique proposés dans le cadre du dispositif.

L'ensemble des collègues consultés a exprimé un avis favorable au projet et a marqué son accord pour :

- l'ouverture de ces enseignements aux étudiants des universités partenaires de l'Alliance 4EU+ ;
- l'organisation des évaluations correspondantes ;
- l'attribution de 2 ECTS par enseignement aux étudiants ayant validé les examens.

Enseignements concernés

Semestre 1

- Droit constitutionnel 1 – Thomas Ehrhard
- Droit des obligations 1 – Guillaume Blanc-Jouvan
- Introduction à l'étude du droit – Laurent Leveneur
- Droit pénal – Diana Villegas
- Internationalisation des programmes de fiction – Tristan Mattelart

- Problèmes économiques contemporains – Claude Pondaven

Semestre 2

- Droit constitutionnel 2 – Thomas Ehrhard
- Droit des obligations 2 – Guillaume Blanc-Jouvan
- Libertés fondamentales – Charlotte Denizeau
- Internationalisation de l'information – Tristan Mattelart
- Relations internationales – enseignant non désigné
- Histoire du droit et des institutions – Céline Combette

Proposition

Il est proposé au Conseil de l'Université :

- d'approuver la participation de l'Université Paris-Panthéon-Assas au dispositif de shared courses de l'Alliance 4EU+ pour les enseignements précités de la Licence numérique ;
- d'autoriser l'attribution de 2 ECTS aux étudiants des universités partenaires de l'Alliance 4EU+ ayant validé les modalités d'évaluation associées à ces enseignements.